

Arrêté temporaire de circulation

RUE CHANTEMERLE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **M ARRIAL Adrien demeurant 36 RUE CHANTEMERLE JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux à hauteur du 36 rue CHANTEMERLE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la commune déléguée de Jallais, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2024 au 24/08/2024 RUE CHANTEMERLE (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 24/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE CHANTEMERLE (JALLAIS), de la RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE (JALLAIS) jusqu'à la PLACE ANDRE BROSSIER (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

La circulation dans la rue Turpin de Crissé se fera en sens unique dans le sens RUE DU PONT PIAU vers RUE PHILIPPE GALLET.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M ARRIAL Adrien.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19/08/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- M ARRIAL Adrien
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.